1^{ère} réunion du groupe de travail Conseil de développement du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur

Relevé de décision

17 septembre 2009 Séranon

Présents:

BIELICKI Laurent, Association Régionale de Développement Local

MAILLARD Stéphane, association des agriculteurs du Parc

THOMAS Rolland, association des amis du Parc

PERRIER René, association des amis du Parc

TOUTEE Elisabeth, habitante Coursegoules, association Coursegoules.com

TOUTEE Philippe, habitant Coursegoules, association Coursegoules.com

NICOLETTI Célia, habitante Gréolières

GUEGUEN Thierry, maire de Séranon, conseiller général, Vice-président du Syndicat Mixte du PNR, en charge du conseil de développement

VARRONE Jean-Dominique

PUMAREDA Laure, chargée de mission au Syndicat Mixte du PNR

Rappel du contexte :

Le 13 août 2009, les élus du territoire ont souhaité se réunir pour aborder la question de la constitution d'un conseil de développement au sein du parc naturel régional en préfiguration, Pré Alpes d'Azur.

Lors de cette rencontre, les élus du territoire ont souhaité mettre en place un groupe de travail dont la mission sera, en quelques réunions, d'élaborer des propositions relatives à la constitution et au fonctionnement de ce conseil de développement. Ce groupe sera constitué d'un élu référent et de personnes volontaires issues de la société civile. Il sera accompagné par l'Association régionale pour le développement local (ARDL PACA).

1ère réunion du groupe de travail conseil de développement, 17 septembre 2009, Seranon

Laurent BIELICKI projette un film d'une quinzaine de minutes sur un Conseil de Développement de Pays (A3V) et indique les questions que le groupe de travail aura à traiter pour remplir sa mission :

- Le mode de constitution du CD (de la désignation à l'appel à candidature)
- La composition (représentativité ou engagement individuel)
- Les rôles et missions du CD
- La structuration (statut, règlement intérieur, gouvernance)
- Les modes de fonctionnement (internes, externes : relations aux élus et relations à la société locale)
- Les objets de travail et les productions du conseil
- Les outils et les moyens

Au cours des échanges plusieurs points semblent faire l'unanimité :

1) Rôle et mission du CD :

Le conseil de développement est une instance de conseil et de propositions agissant aux cotés des élus et des techniciens du parc. Il devra remplir plusieurs fonctions :

- une fonction d'identification et de rassemblement des acteurs du territoire (rôle de mobilisation). Le conseil de développement dans les limites de ses capacités s'efforcera « d'aller chercher la parole » des acteurs et habitants du territoire.
- une fonction de diagnostic partagé croisant les informations et les regards des différents acteurs
- il aura une fonction de conseil par la production de propositions et d'avis argumentés
- il devra assurer une fonction de suivi du projet de territoire et des actions du contrat
- il jouera en lien avec les instances techniques et politiques du Parc un rôle d'information et de liens en direction de la population
- il jouera un rôle dans l'animation du territoire

Le conseil de développement pourra être saisi par les autorités du parc pour travailler sur tel ou tel sujet. Le conseil de développement pourra également organiser en son sein des réflexions sur des sujets qu'il estime importants dans l'intérêt général du territoire.

2) Relation élus / CD; relation équipe technique / CD:

La mobilisation des acteurs du territoire et l'efficacité du conseil de développement ne seront effectifs qu'à la condition d'un dialogue régulier et constructif avec les instances techniques et politiques du Parc. Les modalités de ce dialogue doivent être envisagés de manière assez précise (les temps de rencontre élus et non élus, les modalités de travail techniciens / CD, etc.)

A faire : Au-delà du principe, Il faut apporter des propositions concrètes sur ces points.

3) La composition du CD et structuration :

La participation au conseil de développement doit permettre aux personnes du territoire de devenir des <u>acteurs</u> du PNR.

Le conseil de développement doit s'efforcer de refléter la diversité géographique, sectorielle et sociologique du territoire. Ses membres, même s'ils émanent de structures socioprofessionnelles ou associatives, siègeront *intuitu personae*.

De manière pragmatique et pour s'assurer d'un fonctionnement souple il ne s'organisera pas sous forme de collège (même si le CD cherchera à refléter la diversité des acteurs du territoire) mais plutôt à travers une « logique projet » en recherchant la transversalité et le croisement des regards et des approches.

Du fait des contraintes de mobilisation liées au caractère rural du territoire, le conseil de développement pourra accueillir parmi ses membres des élus (adjoints, conseillers municipaux) à l'exception des délégués du Parc, des maires, des conseillers généraux et régionaux.

A faire : le conseil de développement doit-il être constitué à partir d'un appel à candidature ouvert ou bien doit-il être soumis à un autre mode de constitution (définition d'une liste d'acteurs...) ?

Quelles stratégies envisager pour mobiliser les acteurs du territoire et pour faciliter leur engagement dans le conseil de développement ?

Le cd doit-il envisager un statut associatif ou rester informel?

Quelles modalités de gouvernance en interne au conseil de développement (présidence, bureau etc.) ?

4) Les objets de travail et les productions du conseil

Au moment où le parc est en train de réaliser sa charte, il semble important d'envisager les modalités d'association du conseil de développement à cette réflexion.

A faire : envisager les modalités possibles et concrètes du CD sur le travail d'élaboration de la charte et/ou du plan d'action.

Quels sont les chantiers, les objets de travail qui pourraient être identifiés comme prioritaires ?

5) Les outils et les moyens :

Le conseil de développement aura besoin d'un minimum de moyens (financiers / humains / accès aux études) pour fonctionner.

A faire : quels peuvent être les moyens facilitant le travail du CD ?